



Barème des honoraires au 1^{er} Juin 2020

VENTES

3% TTC du prix de vente final
Minimum de 5.500 € TTC

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour de la vente effective constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur, sauf dispositions contraires portées au mandat.

LOCATIONS IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Locaux à usage d'habitation selon décret n°2014-890 du 1^{er} Aout 2014. Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Honoraires de visites, constitution du dossier, rédaction du contrat de location :

Zone très tendue : 12€ TTC / m2 à la charge du preneur
12€ TTC / m2 à la charge du bailleur

Zone tendue : 10€ TTC / m2 à la charge du preneur
10€ TTC / m2 à la charge du bailleur

Zone non tendue : 8€ TTC / m2 à la charge du preneur
8€ TTC / m2 à la charge du bailleur

Honoraires de réalisation d'état des lieux :

3€ TTC / m2

Honoraires de négociations et d'entremise à la charge exclusive du bailleur :

12% TTC du loyer annuel hors charges

LOCATIONS IMMOBILIER PROFESSIONNEL

30% TTC

du loyer annuel hors charge et hors taxes à la charge du preneur.

CESSION DE DROIT AU BAIL & FONDS DE COMMERCE

10% HT

du montant de la cession